

COMPTRE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 9 FEVRIER 2017

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, David OURRY, Virginie POISSON, Sandra DORLÉANS, Nicole JOUIN, Jean-Marc KUZMIAK, Patrick POUILLAIN, Rémi CUCU, Nathalie HÉLAINE.

Absents : Grégory GAY, Maryline MARTIN, Emilie CARDET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 10 Janvier2017.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibération n° 2017/02/01

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 18/01/2017, adressée par Maître Joël BOISSIERE notaire à PLEYBEN (Finistère),

en vue de la vente d'une propriété sise au lieu-dit « 3 cité du petit Jardin » cadastrée section ZN n°150, d'une superficie totale de 1460m², appartenant à Madame L'HELGOUAC'H Lucie.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.

CONVENTION SAUR TRANCHE CONDITIONNELLE

Délibération n° 2017/02/02

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 5 mars 2015 validé la décision de la commission d'appel d'offre du groupement (communes de Feugères, Saint Martin d'Aubigny et Marchésieux) pour la maintenance du réseau assainissement en tranche ferme à l'entreprise SAUR à partir de 2015.

Cependant la tranche conditionnelle était possible pour le curage des postes de refoulement, dans ce cas chaque commune pouvant décider pour elle-même.

Monsieur le Maire propose que la tranche conditionnelle soit validée pour les deux postes de refoulement et qu'un acte d'engagement soit signé avec la SAUR à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 1^{er} mars 2019 (date de la fin du contrat de la tranche ferme).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement (tranche conditionnelle) désigné ci-dessus avec l'entreprise SAUR ainsi que tout avenant s'y rapportant.

AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION RENOUVELLEMENT ASSURANCE **STATUTAIRE**

Délibération n° 2017/02/03

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1978 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le code des assurances ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation

REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil de la nécessité d'établir « un règlement du service d'assainissement ». La SATESE a fourni un modèle de règlement.

Le Conseil Municipal souhaite se rapprocher de Saint Martin d'Aubigny afin d'harmoniser ce règlement.

LOGEMENT D'URGENCE

Délibération n° 2017/02/04

Le Maire expose au Conseil Municipal le sujet.

Mardi 24 janvier 2017 le mobil home où demeuraient Julien SCELLES et sa compagne Céline DELAUNEY à la Couillarderie durant les travaux de leur maison, a explosé.

Face à la situation d'urgence le Maire leur a mis à disposition un logement communal vacant (2 rue du port).

Le couple s'y est donc installé.

A l'unanimité le Conseil Municipal met à disposition gratuitement le logement 2 A rue du Port à Julien SCELLES et Céline DELAUNEY.

Et autorise Monsieur le Maire à établir une convention de mise à disposition du logement pour cause d'urgence du 24 janvier 2017 au 1^{er} mai 2017.

Les consommations d'eau, d'électricité, d'assainissement seront à la charge des occupants.

LOGEMENTS HLM

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vacance du logement au 20 cité du Prieuré.

2 propositions seront faites à Manche Habitat.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vacance du logement au 22 cité du Prieuré le 1^{er} mars prochain.

2 propositions seront faites à Manche Habitat.

ECOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la fermeture de classe n'est plus à l'ordre du jour et que toutes les classes seront maintenues à la rentrée prochaine.

Des travaux pour l'isolation du plafond vont être réalisés durant les vacances de février dans la classe de CP.

Au niveau de la charpente un remaniement sera à prévoir durant l'année, des devis vont être demandés auprès des artisans couvreurs : LEPELLEY, CHALLES, HOUSSIN.

Une étude pour la pose de panneaux photovoltaïques auprès de l'entreprise COQUIERE pourra être demandée.

PERIERS CYCLISME

Délibération n° 2017/02/05

Le 24 juin 2017 Periers Cyclisme souhaite organiser la finale de la Coupe de la Manche des écoles de vélo, à Marchésieux.

Le Club sollicite la commune pour la fourniture de 8 coupes et de 2 bouquets de fleurs pour les récompenses des lauréats et la mise à disposition d'une salle.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la demande formulée de Périers Cyclisme, mais souhaite que le Club se rapproche du Comité des Fêtes pour l'organisation.

DEVIS DISTRIBUTION BULLETIN MUNICIPAL PAR LA POSTE

Délibération n° 2017/02/06

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de 70.34€ HT de la poste pour distribution du bulletin municipal dans les boîtes aux lettres des administrés, il rappelle qu'habituellement la distribution s'effectue par un agent communal voire deux.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat pour cette mission de distribution qui devra avoir lieu en dehors des jours de distribution des publicités.

QUESTIONS DIVERSES

- Les demandes de DETR pour la salle des fêtes ont été déposées,
- L'inauguration de l'aire de co-voiturage aura lieu le mercredi 1^{er} mars à 14h30 par le Département
- Compte rendu de la réunion avec Famille Rurale
- Rencontre avec les techniciens du Conseil départemental pour la mise en sécurité de la Minostrande
- Parcelle du CCAS, louée par le prêtre à Mme Cenier : voir la simplification de la procédure,
- Vente terrain Haiglière, proposition d'Anaïs IMMOBILIER de faire de la publicité, à voir pour prendre RDV,
- Dossier éclairage peintures murales chœur de l'église et clés de voûte, en cours avec le Pays d'Art et d'Histoire,
- Classement par la Cour d'appel de Caen d'une plainte déposée par la commune pour détérioration aux ateliers,
- Achats de 7 panneaux électoraux,
- Réunion bilan de mi-mandat le 28 février 2017 comme prévu,
- Dates retenues pour le CA et le BP, le 21 mars pour le CA et 12 avril pour le BP

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 21 mars.